

Que peut nous dire l'intersectionnalité sur les expériences des femmes ?

L'intersectionnalité révèle les limites de l'utilisation des « femmes » ou des « hommes » comme catégories d'analyse rigides ou homogènes. Elle met en évidence la diversité au sein des groupes qui pourraient autrement être ignorés.

En examinant un problème comme la sous-représentation des femmes en politique, par exemple, l'intersectionnalité nous rappelle de tenir compte du grand nombre de facteurs pouvant créer des barrières à l'entrée, comme la mobilité ou les tâches ménagères et les responsabilités domestiques. Chacun de ces facteurs doit être compris et pris en compte dans la planification afin que les solutions ne soient pas involontairement conçues de manière à ne bénéficier qu'aux femmes provenant de milieux particuliers.

Une réponse sensible à cette problématique demande de soulever des questions comme les suivantes :

- *Comment le processus politique peut-il être inaccessible à celles et ceux souhaitant y participer ?*
- *Quels types d'obstacles les femmes minoritaires ou membres de groupes historiquement marginalisés peuvent-elles rencontrer ?*
- *Comment les parcours vers la participation politique officielle peuvent-ils être élargis pour bénéficier de points de vue et d'une représentation plus diversifiés ?*



La mise en pratique – légiférer sur la violence

En évaluant des projets de loi ou des politiques pour lutter contre la violence envers les femmes (ou les hommes), il convient de tenir compte du fait que le genre n'est qu'un élément, parmi de nombreux autres, qui influence les expériences des personnes touchées et leur capacité à demander de l'aide. Par exemple, les victimes peuvent ne pas faire part de la violence qu'elles ont subie pour des raisons comme le statut migratoire, un traumatisme psychologique, la dépendance économique à un agresseur, l'isolation dans les zones rurales, ou des expériences passées avec le système de justice criminelle.

Les organisations de femmes de terrain sont souvent bien placées pour informer les décideurs du contexte et des barrières importantes empêchant d'obtenir de l'aide. Organiser une consultation ou recevoir des soumissions de la part de la société civile à travers un processus de révision pourrait apporter des connaissances essentielles renforçant la solution proposée, en abordant certaines des causes sous-jacentes de l'inégalité. Cela pourrait également garantir que la solution proposée ne renforce pas le *statu quo*, n'impose aucun fardeau de la responsabilité déraisonnable aux victimes, et ne crée aucun risque supplémentaire pour elles.

Liste de contrôle pour appliquer l'intersectionnalité

Dans votre révision de la législation...

- ❑ Comment le problème ou la cible du projet de loi défini est-il vécu différemment par différents groupes sociaux ? Une analyse situationnelle (interaction entre les individus et les institutions) a-t-elle été menée ? Et une analyse historique ?
- ❑ Le projet de loi tient-il compte des complexités de la vie des individus ou repose-t-il sur une forme de pensée n'admettant que tout l'un ou tout l'autre en ce qui concerne les expériences et les identités sociales ?
- ❑ Par rapport à d'autres cadres juridiques dans votre pays, la nouvelle loi servirait-elle à transformer des inégalités existantes ou à maintenir le *statu quo* ? Pourrait-elle avoir des résultats pour, ou des conséquences sur, les groupes marginalisés ?
- ❑ Pourrait-elle interagir avec d'autres lois de manière à ancrer ou à exacerber des schémas de discrimination, directement ou indirectement ? Dans le cas échéant, cela pourrait-il être évité en ajoutant ou en éliminant des éléments ?

Dans votre évaluation des budgets...

- ❑ Le budget national a-t-il fait l'objet de consultations participatives et importantes avec différents groupes de citoyens ?
- ❑ Une approche de genre intersectionnelle a-t-elle été appliquée à toutes les étapes du processus de budgétisation ? Si non, quel type d'appui technique pourrait être nécessaire pour mettre cela en place avant le prochain débat sur le budget ?
- ❑ Lors de l'affectation des ressources aux programmes, les groupes bénéficiaires cibles ont-ils été consultés afin de maximiser l'impact ?
- ❑ Des ressources supplémentaires sont-elles nécessaires pour former celles et ceux chargés d'exécuter les politiques et programmes gouvernementaux dans le respect des principes des droits de la personne (par exemple dans les secteurs de la santé, de la justice et de l'éducation) ?

Dans votre rôle de surveillance...

- ❑ Les programmes gouvernementaux sont-ils informés par des données ventilées par sexe et autres facteurs pertinents comme l'âge, l'ethnie, l'existence ou non de handicap, le statut socio-économique et l'orientation sexuelle ?
- ❑ Des sources quantitatives (ex. : statistiques) pourraient-elles être complétées par des données qualitatives grâce à des groupes de discussion ou des témoignages oraux ?
- ❑ Dans la conception et la prestation des services, le gouvernement reconnaît-il l'ensemble des obstacles potentiels à l'accès ?
- ❑ Comment le succès des programmes gouvernementaux est-il évalué ? De qui cette évaluation prend-elle les expériences en compte ?

Dans votre rôle de représentation...

- ❑ Les assemblées et les forums publics que vous organisez sont-ils accessibles à tous les membres de la communauté ? Par exemple, est-il sûr de s'y rendre en transports en commun ? Sont-ils accessibles par les personnes en fauteuil roulant ? Une garderie est-elle offerte ? Les besoins d'interprétation/de traduction sont-ils satisfaits ?
- ❑ Quelles opportunités existent pour intégrer les voix et opinions des individus historiquement marginalisés dans vos processus décisionnels ?
- ❑ La diversité au sein des groupes traditionnellement exclus est-elle prise en compte ?
- ❑ Les mêmes groupes dominants sont-ils toujours présents lors de vos consultations ? Dans le cas échéant, comment de nouveaux points de vue peuvent-ils être intégrés ?

